



**58° FOIRE INTERNATIONALE de la PHOTO à  
BIEVRES Samedi 4 et dimanche 5 juin 2022  
MARCHE de l'OCCASION et des ANTIQUITES PHOTOGRAPHIQUES**

**DEMANDE DE RESERVATION** - La date de réception de ce formulaire servira de critère d'arbitrage pour l'attribution des emplacements.

\*mention obligatoire

Nom société - \*si professionnel

\*Nom  \*Prénom

\*Adresse N°  Rue

\*Code Postal  Ville  Pays

\*Mobile  Fixe  *Numéros complets avec indicatif du pays*

\*E mail

**\*MATRIEL EXPOSE** – pour le placement, merci de cocher les cases ou numéroter dans l'ordre d'importance si plusieurs catégories concernées

Argentique	<input type="checkbox"/>	Photos anciennes, livres photos, cartes postales, affiches	<input type="checkbox"/>	Cinéma	<input type="checkbox"/>
Numérique	<input type="checkbox"/>	Antiquités et collections	<input type="checkbox"/>	Accessoires	<input type="checkbox"/>

**\*RESERVATION D'EMPLACEMENT et TARIFS** (TVA non applicable, CGI article 293B)

<b>Emplacement standard sans table, le mètre linéaire (ml)</b> - La réservation d'un mètre ne permet pas l'accès en voiture dans le périmètre de la Foire pour le déchargement et le chargement	<b>70</b>	X	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> €
<b>Emplacement avec table de 2m, stand couvert - nombre limité</b>	<b>220</b>	X	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> €
Place de parking en complément d'un emplacement : pour un véhicule de moins de 5 mètres et pour une commande de 5 ml minimum ou 4ml en stand couvert	<b>75</b>	X	<input type="text"/>	=	<input type="text"/> €
<i>Les annulations à moins de 14 jours de la Foire ne seront pas remboursé. TOTAL</i>					<input type="text"/> €
J'aimerais avoir le même emplacement que l'an passé	<input type="checkbox"/>				

Les inscriptions sur place seront majorées de 20% et elles ne permettront pas de faire pénétrer un véhicule dans l'enceinte de la Foire, y compris pour le déchargement, quelle que soit la surface réservée.

Demande de réservation à envoyer, accompagnée d'une copie recto verso de votre pièce d'identité ou d'un kbis

- par mail : [contact-fip@foirephoto-bievre.com](mailto:contact-fip@foirephoto-bievre.com)
- par courrier : Photoclub Paris Val-de-Bievre - Robin Clouet - 28 ter, rue Gassendi - 75014 Paris - France

Paiement à faire simultanément - la demande de réservation ne sera prise en compte qu'à réception du règlement.

- par virement : Société Générale Paris Denfert / IBAN : FR 76 3000 3032 8000 0509 9898 409 / BIC : SOGEFRPP
- par chèque bancaire français à l'ordre du Photoclub Paris Val-de-Bievre.

En vous inscrivant au Marché de l'Occasion et des Antiquités Photographiques :

- vous vous engagez à respecter le règlement.
- vous consentez explicitement à ce que les informations personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses e-mail, soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins associées à cette manifestation. Vous pouvez exercer vos droits par un courrier postal adressé au Photoclub Paris Val-de-Bievre, 28 ter rue Gassendi, 75014 Paris, France.

<p><b>Contact</b> : Robin Clouet - ☎ : + 33 (0) 6 84 28 29 76  <a href="http://www.foirephoto-bievre.com">www.foirephoto-bievre.com</a> - <a href="http://www.facebook.com/Foire.Photo.Bievres/">www.facebook.com/Foire.Photo.Bievres/</a>          PHOToclub PARIS VAL-de-BIEVRE - 28 ter, rue Gassendi - 75014 Paris - France</p>	<p>Mail : <a href="mailto:contact-fip@foirephoto-bievre.com">contact-fip@foirephoto-bievre.com</a></p>
---	--

**Règlement du Marché de l'occasion et des antiquités photographiques**

---

Le Marché de l'occasion et des antiquités photographiques est organisé tous les ans à Bièvres par le Photoclub Paris Val-de-Bièvre avec l'aimable concours de la Ville de Bièvres.

Tout exposant s'engage à respecter ce règlement.

- I. Aucune installation avec un véhicule ne peut avoir lieu avant l'heure mentionnée sur votre laissez-passer. En accord avec la convention passée entre le Club et la Ville de Bièvres, **les ventes ne sont autorisées que le samedi de 13 à 19 heures et le dimanche de 8 à 18 heures et ce exclusivement dans le périmètre de la Foire.** Pour des raisons de sécurité et de réglementation, l'espace utilisé par la Foire internationale de la photo est le seul à pouvoir être occupé pour la vente. Les contrevenants s'exposent à une sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion.
- II. Le matériel des stands du marché couvert est mis en place par les organisateurs préalablement à l'installation des exposants. Les exposants peuvent aménager leur stand à partir du samedi à l'heure indiquée sur leur laissez-passer, pour des ventes **à partir de 13 heures.**
- III. **Les exposants s'engagent à ne pas démonter leur stand avant l'heure de fermeture du marché (19 heures le samedi, 18 heures le dimanche).**
- IV. **Les exposants doivent respecter les limites de leur emplacement.** L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. Il en est de même pour tout obstacle pouvant être situé sur l'emplacement du stand, malgré le soin pris pour éviter ces situations.
- V. Chaque exposant est seul responsable de son stand. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'incident ou de vol.
- VI. Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules est interdite à l'intérieur du périmètre de la Foire pendant les heures d'ouverture au public. Seuls les véhicules autorisés peuvent stationner dans l'enceinte de la Foire, les autres doivent être garés dans le parking exposant mis gracieusement à disposition en ville.  
Les exposants louant 1 mètre linéaire ne peuvent pas accéder à leur emplacement avec un véhicule. Les exposants louant sur place leur stand ne peuvent pas non plus entrer sur le site avec un véhicule.
- VII. L'usage de la sonorisation est réservé exclusivement aux organisateurs de la Foire. Aucune autre sonorisation n'est autorisée.
- VIII. Chaque exposant reçoit un accusé de réception de sa réservation dans les 15 jours suivant paiement, et courant mai la confirmation de sa réservation, ainsi que les consignes d'installation avec son numéro de stand. Il est strictement interdit d'occuper un espace sans l'accord des organisateurs. Ceux qui transgresseraient cette disposition s'exposeront à être expulsés par la force publique. Il est demandé à chaque exposant de justifier de son inscription par présentation de son laissez-passer, mentionnant le numéro de stand à un délégué accrédité par l'organisateur.
- IX. Toute annulation de réservation dans les 14 jours qui précèdent la Foire ne donne lieu à aucun remboursement.
- X. **Les exposants peuvent vendre tout produit photographique ou cinématographique ancien, d'occasion ou déclassé ainsi que des photographies et livres de photographie. Ils ne peuvent proposer aucun matériel neuf sauf si sa production est arrêtée depuis plus d'un an.**
- XI. **Les exposants s'engagent à respecter les mesures sanitaires qui seront en vigueur aux dates de la Foire.**
- XII. **Chaque exposant s'engage à restituer son emplacement propre au moment du départ.** Des sacs poubelles sont distribués à cet effet pendant le week-end, et doivent être déposés, après usage,

aux différents points poubelles du site de la Foire, au plus tard le dimanche à 19 heures. Le matériel des stands du marché couvert est remis à disposition le dimanche soir, en l'état d'origine. Toute détérioration est facturée.

- XII. L'expulsion pour non-respect du règlement de la Foire ou de la réglementation d'ordre public prive l'exposant de tout droit à remboursement des sommes versées. Le fait d'avoir occupé un stand, pendant plusieurs années consécutives, ne constitue pas un droit acquis pour l'avenir.

Approuvé par le Conseil d'administration.